

Procès verbal

Le jeudi 17 septembre 2026 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe GUILHEN.

Secrétaire de la séance : Mickaël THERON

Présents : Philippe GUILHEN, Bernard CHAMBERT, Stéphanie VIARGUES BRAVO, Corinne TALLE, Myriam BOSCHET MAYRAND, Fabien BOURRE, Jérôme COUFFIGNAL, Marylène FERNANDES, Cécile HENRY, Patricia LAURIAC, Lucas MAYRAN, Julien POUMAREDE, Raymond ROGER, Mickaël THERON

Représentés :

Absents et excusés : Julie GREZILIERES

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2026,
3. Versement d'une subvention d'investissement par l'Association des Parents d'Elèves à la commune,
4. Renouvellement de la convention entre la commune de MORLHON LE HAUT et ADOC 12,
5. Autorisation de signer une convention de mise à disposition du terrain de football de MORLHON LE HAUT et ses annexes avec l'Union Sportive du Bas Rouergue – association extérieure à la commune,
6. Assainissement collectif de la commune – révision redevance au 1^{er} janvier 2027,
7. Informations et questions diverses.

La séance débute à 20h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Délibérations du conseil :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_2026_052)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2121-15 et L.5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, les secrétaires ou l'auxiliaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la désignation de Monsieur Mickaël THERON, comme secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 (N° DE_2026_053)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du 30 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026 tel qu'annexé.

Délibération : adoptée

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES A LA COMMUNE (N° DE_2026_054)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'installation de nouveaux jeux dans la cour de l'école, l'Association des Parents d'Elèves souhaite participer au financement pour une somme de 3 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le versement de la somme de 3 000.00€ - subvention d'investissement qui sera imputée à l'article 1328.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT ET ADOC 12 (N° DE_2026_055)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la date du 19 septembre 2023, une convention a été signée pour l'enseignement de l'occitan à l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il donne lecture du projet de convention avec l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12) qui permettrait de pérenniser les interventions hebdomadaires en occitan à l'école de notre commune.

Le montant annuel de la cotisation pour une année scolaire est de :

- 350€00 pour une classe bénéficiaire,
- 700€00 pour deux classes bénéficiaires,
- 1 020€00 pour trois classes bénéficiaires,
- 1 340€00 pour quatre classe bénéficiaire.

Chaque année, l'équipe enseignante donnera son avis sur le nombre de classes intéressées. Cette convention est d'une durée de trois ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 voix contre, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant. La somme sera inscrite chaque année sur le budget communal à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Délibération : 1 voix contre

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE MORLHON LE HAUT ET SES ANNEXES AVEC L'UNION SPORTIVE DU BAS ROUERGUE - ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE (N° DE_2026_056)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'USBR (Union Sportive du Bas Rouergue),

club de football amateur situé sur la commune de La Fouillade souhaite à nouveau occuper notre terrain de football municipal et ses vestiaires.

Monsieur le Maire propose qu'un droit d'utilisation leur soit accordé moyennant un montant forfaitaire de 250€ pour une période allant du 18 septembre 2026 au 30 mai 2027 et qu'une convention de mise à disposition soit signée entre cette association et la commune de MORLHON LE HAUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer une convention de mise à disposition avec l'USBR.

Délibération : adoptée

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REVISION REDEVANCE AU 1ER JANVIER 2027 (N° DE_2026_057)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant la participation de l'entretien du réseau d'assainissement pour tous les usagers raccordables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2224-19-1 à 7,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 DE_2024_035 « assainissement collectif - révision redevance au 1er janvier 2025 »,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement collectif perçue par la commune permet de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement mais également d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration et de provisionner son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2027 :

- de fixer le montant de la part fixe à 70€00,
- de fixer le montant de la part variable à 1.31€00/m3 d'eau consommé ;
- pour les familles utilisant l'eau de source, puits ou forage, en plus de l'eau du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, la consommation sera calculée suivant le nombre de personnes

composant la famille sur forfait de 35m³ d'eau par personne, sur la base de 1.31€00/m³.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

- **Fresque à l'école** : un visuel a été présenté à l'ensemble des élus afin de connaître leurs points de vue. Quelques modifications seront apportées et une nouvelle présentation va être réalisée.

- **Aire de camping-cars - site du lac** : suite à quelques questions posées par un élu, une lecture du règlement intérieur de l'aire de camping-cars a été faite à l'assemblée et une précision a été apportée concernant le stationnement qui est exclusivement réservé aux camping-cars de moins de 7.5 tonnes. Il est interdit à tout autre type de véhicule, comme des caravanes de stationner sur cette aire.

Il a été précisé également que la commune n'a pas à ce jour, imposé par arrêté municipal que les chiens soient tenus en laisse sur le site du lac. Une réflexion est en cours.

- **Pont de Périé** : un panneau patrimonial va être installé à proximité du pont de Périé afin que les promeneurs ou les touristes découvrent l'histoire de ce pont, ses secrets architecturaux et son évolution au fil du temps.

- **Commission "Technique Voirie Bâtiment" - Ouest Aveyron Communauté** : Monsieur Bernard CHAMBERT a donné lecture du compte rendu de la commission Technique Voirie Bâtiment du 07 septembre 2026.

- **Rentrée scolaire 2026/2027** : Mme Stéphanie VIARGUES a fait un compte rendu sur la rentrée des classes. Elle a précisé que l'effectif est de 51 élèves et 3 enseignants.

Une nouvelle ATSEM a intégré l'école dès la rentrée.

Un vidéophone a été installé à l'école afin de sécuriser les accès. Il permet au personnel un contrôle visuel.

- **CLIMATISATION à l'école, à la cantine et à la Mairie** : Mr le Maire explique que l'Etat et EDF se mobilisent pour accompagner les collectivités à installer des systèmes de rafraîchissement dans les bâtiments publics. Un plan urgence canicule a été créé. Des études dans l'année 2026/2027 seront réalisées. Ouest Aveyron Communauté peut mettre à disposition de toutes les communes une ingénierie gratuite via son service de conseil en énergie partagée - préparation des dossiers - plan de financement.

- **Plaques commémoratives de la commune** : une consultation est en cours auprès des professionnels spécialisés pour du nettoyage et réfection des lettrages.

- **bibliothèque** : le 16 septembre, réouverture de la bibliothèque suite à des travaux d'embellissement.

Le samedi 03 octobre - biblis en folie de 9h00 à 13h00. Journées nationales dédiées aux bibliothèques. Une exposition de photos aura lieu pour fêter les 200 ans de la photographie et un vin d'honneur sera offert aux visiteurs.

- **EnerCOA** : Mr Raymond ROGER explique que plusieurs rendez-vous Rénov & Economie d'Energie auront lieu durant le mois de septembre - ateliers - expositions - visites.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h00.

Philippe GUILHEN
Président de séance

Mickaël THERON
Secrétaire de séance

